



Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**Procès-verbal d'une séance ordinaire  
du Conseil municipal  
de la Municipalité du Canton de Potton**

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **lundi, le 1<sup>er</sup> août 2016**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19h10 heures.

Sont présents, le Maire Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski-Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers, André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume.

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Onze citoyens assistent à l'assemblée.

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le Maire Louis Veillon constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2016 08 01

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par Edith Smeesters  
et résolu**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté:

**Ordre du jour de la séance ordinaire  
du Conseil municipal du Canton de Potton  
Lundi, le 1 août 2016**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUILLET 2016**
- 5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**
  - 5.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
    - 5.1.1.** Participation du Maire et de certains Conseillers au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);
    - 5.1.2.** Renouvellement du mandat du maire suppléant;
    - 5.1.3.** Mise à jour du calendrier de conservation;
    - 5.1.4.** Adoption de la liste de destruction sélective des dossiers archivés;
    - 5.1.5.** Autorisation d'un parcours cycliste dans le Canton pour l'organisme Villa Pierrot;
  - 5.2. FINANCES**
    - 5.2.1.** Demande d'éligibilité à la subvention pour bacs – projet de compostage de la régie inter municipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi;
    - 5.2.2.** Demande de commandite aux jeux du Québec (juillet 2016) pour deux athlètes Pottonais;
  - 5.3. PERSONNEL**
    - 5.3.1** Embauche au poste de Soutien aux citoyens et accueil réception;
  - 5.4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**
  - 5.5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**
  - 5.6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
    - 5.6.1** Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile; (*différé*)

## **5.7. TRANSPORT & VOIRIE**

5.7.1. Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et l'inspecteur en voirie; (*différé*)

## **5.8. HYGIÈNE DU MILIEU**

5.8.1. Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en Hygiène du milieu, Environnement et Chargée de projet;

5.8.2. Comité technique formé des municipalités participantes à la Ressourcerie des Frontières;

5.8.3. Engagement à participer à la Régie Inter municipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi (*RIEDSBM ci-après*) pour le traitement des déchets organiques;

5.8.4. Proposition sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec;

5.8.5. Résolution sur le projet de Loi sur les hydrocarbures;

5.8.6. Dotation suite à des postes vacants au comité consultatif en développement durable;

## **5.9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

## **5.10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

5.10.1. Dépôt du rapport de l'Urbaniste et Responsable de l'inspection en bâtiments; (*différé*)

5.10.2. Dérogation mineure: 136 chemin de l'Étang-Sugar-Loaf, marges de recul et empiètement dans la rive (bâtiment existant);

5.10.3. Dérogation mineure: lots 1114-6 et 1114-7 chemin Mayer, pente maximale du site de construction et marge de recul avant;

5.10.4. Dérogation mineure: 49, chemin Girl's Camp, pente maximale du site de construction (bâtiment accessoire);

5.10.5. Dérogation mineure: 236, chemin West Hill, marge de recul latérale et distance minimale entre un bâtiment agricole et une habitation;

5.10.6. Dérogation mineure: 251 route de Mansonville, largeur d'un balcon en cour avant;

5.10.7. PIIA-1A: 277, rue Principale, rénovation de la façade du bâtiment;

5.10.8. CPTAQ: lot 136-2-P, demande d'agrandissement de l'utilisation autre que pour l'agriculture;

5.10.9. Infraction au règlement de permis et certificats sur le lot 818-2, 17 chemin de l'Équinoxe;

5.10.10. Infraction au règlement de zonage sur le lot 792-2, 222 chemin Vale Perkins;

## **5.11. LOISIRS ET CULTURE**

5.11.1. Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire;

5.11.2. Demande d'autorisation pour un tournoi de Balle Donnée;

## **6. AVIS DE MOTION**

6.1 Règlement numéro 2012-411-A modifiant le règlement 2012-411 décrétant une Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité du Canton de Potton;

6.2 Règlement numéro 2014-406-A modifiant le règlement 2014-406 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus;

6.3 Règlement numéro 2016-436 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité;

## **7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

7.1. Projet de règlement numéro 2012-411-A modifiant le règlement 2012-411 décrétant une Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité du Canton de Potton;

7.2. Projet de règlement numéro 2014-406-A modifiant le règlement 2014-406 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus;

**8. REDDITION DES COMPTES**

- 8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA;
- 8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période;
- 8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire trésorier pour la délégation d'autoriser de lui-même et par l'entremise des responsables ayant une délégation d'autorisation similaire.

**9. AFFAIRES DIVERSES**

**10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Adopté.**

**3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la session du Conseil. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2016 08 02

**4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUILLET 2016**

**Il est proposé par Michel Daigneault et résolu**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 juillet 2016 tel que soumis.

**Adopté.**

**5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**

**5.1 ADMINISTRATION**

2016 08 03

**5.1.1 Participation du Maire et de certains Conseillers au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)**

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès annuel de la FQM a lieu du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2016 au Centre des Congrès de Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de l'intérêt de la Municipalité et de son Conseil à y assister, sinon dans son ensemble au moins par certains Conseillers de ce Conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Edith Smeesters et résolu**

**D'AUTORISER** Michael Laplume, Conseiller, ainsi que Louis Veillon, Maire, à participer au congrès de la FQM qui se tiendra à Québec aux dates précitées;

**D'AUTORISER** le paiement des frais d'inscription pour un montant n'excédant pas 720\$ (taxes en sus) par inscrit, en profitant du tarif préférentiel applicable avant le 26 août 2016;

**ET D'AUTORISER** le paiement des frais de déplacements et d'hébergement afférents sur présentation des pièces justificatives et le paiement des frais de repas conformément au règlement numéro 2010-281.

**Adoptée.**

2016 08 04

**5.1.2 Renouvellement du mandat du maire suppléant**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseiller Michel Daigneault a été nommé Maire suppléant le 2 novembre 2015 et que son mandat arrive à échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** le Maire suppléant doit être autorisé par résolution du Conseil pour siéger à titre de substitut au Maire lors de rencontres tenues à la MRC Memphrémagog;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu

**DE NOMMER** le Conseiller Michel Daigneault à titre de Maire suppléant à compter du 1<sup>e</sup> août et ce, jusqu'au 3 novembre 2017;

**D'AUTORISER** le Maire suppléant, Michel Daigneault, à agir à titre de substitut au Maire pour représentation à la MRC de Memphrémagog;

**ET D'AUTORISER** le remplacement du signataire autorisé Michel Daigneault par le Conseiller Michel Daigneault à signer tous les effets bancaires en l'absence de Monsieur le Maire, pour et au nom de la Municipalité.

**Adoptée.**

2016 08 05

### 5.1.3 Mise à jour du calendrier de conservation des archives

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4<sup>o</sup> à 7<sup>o</sup> de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** Municipalité du Canton de Potton désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de délégation de pouvoirs ou de signature de la Municipalité du Canton de Potton ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'AUTORISER** la Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

**Adoptée.**

2016 08 06

### 5.1.4 Adoption de la liste de destruction sélective des dossiers archivés

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur les archives* et au *règlement sur le calendrier de conservation*, tout organisme doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation;

**CONSIDÉRANT QUE** le calendrier de conservation détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ces documents et indique quels documents doivent être conservés de manière permanente et lesquels doivent être éliminés;

**CONSIDÉRANT QU'**en début d'année le responsable des archives doit procéder au déclassé des documents avant leur destruction ou leur déplacement aux archives, le tout conformément au calendrier de conservation;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**QUE** le Directeur général secrétaire trésorier, responsable des archives de la Municipalité, soit autorisé à détruire les documents apparaissant sur la liste de destruction datée du 21 juillet 2016 et dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**Adoptée.**

2016 08 07

#### 5.1.5 Autorisation d'un parcours cycliste dans le Canton pour l'organisme Villa Pierrot

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton a été saisie d'une demande par la Villa Pierrot, organisme sans but lucratif venant en aide aux jeunes femmes monoparentales, pour que soit autorisé le passage d'une randonnée vélo caritative dans la Municipalité du Canton de Potton;

**CONSIDÉRANT QUE** cet organisme a déjà demandé les permissions requises du ministère du Transport du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est la quatrième en file annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** L'organisme souhaite utiliser le parc Manson pour installer une table avec des rafraîchissements;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edith Smeesters  
et résolu

**D'AUTORISER** l'utilisation du parc Manson pour une table avec des rafraichissements et le passage de la randonnée vélo pour le trajet demandé dans le Canton de Potton dimanche le 28 août 2016.

**Adopté**

*(Le Conseiller André Ducharme s'oppose).*

#### 5.2 FINANCES

2016 08 08

##### 5.2.1. Demande d'éligibilité à la subvention pour bacs – projet de compostage de la régie inter municipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi

**CONSIDÉRANT QUE** par sa lettre du 12 janvier 2016, la Municipalité du Canton de Potton signifiait son intérêt à conclure une entente avec la Régie inter municipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi (RIEDSBM) pour la valorisation de ses déchets organiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton avait initié dès 2012 un projet de compostage local, lequel a fait l'objet d'un avis d'éligibilité émis en novembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** lorsque la Municipalité du Canton de Potton a décidé d'implanter la collecte des matières organiques sur son territoire, le cadre normatif du PTMOBC ne comprenait pas la restriction précisant que la date de l'achat des bacs roulants devait être ultérieure à l'avis d'éligibilité pour qu'une part des coûts de ceux-ci soient remboursés;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de compostage local a été abandonné suite à l'annonce en 2015 que la RIEDSBM avait réorienté son projet initial de bio méthanisation (pour lequel un avis d'éligibilité avait été émis en 2010) vers un projet de compostage en andains à aires ouvertes;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale de la RIEDSBM a adressé une demande à M. Philippe Coulombe, Chef de division des programmes de la Direction des matières résiduelles du MDDELCC, visant à rendre les municipalités qui participaient au projet de Potton admissibles à la subvention liée à l'achat des bacs de collecte, bien qu'elles aient déjà instauré leur collecte de matières organiques en vue du projet de Potton et que l'acquisition de leurs bacs précède donc la date de l'avis d'éligibilité du nouveau projet de la RIEDSBM;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** le MDDELCC s'est montré inflexible à leur égard, sous prétexte que ces municipalités sont déjà récompensées par une aide financière accrue dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, une aide à laquelle toutes les municipalités du Québec sont éligibles;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités visées par cette inadmissibilité se voient donc pénalisées pour s'être conformées aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son plan d'action 2010-2015 comportant, entre autres, l'obligation de réduire de 60 % les matières organiques destinées à l'enfouissement en 2017 et leur bannissement complet des lieux d'élimination en 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**DE DEMANDER** au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques d'attribuer à la Municipalité du Canton de Potton la subvention pour l'achat des bacs roulants au même titre que les autres municipalités engagées au projet de la RIEDSBM.

**QUE** copie de la présente résolution soit également transmise au député d'Orford, M. Pierre Reid et au ministre responsable de la région de l'Estrie, M. Luc Fortin.

**Adoptée.**

2016 08 09

#### 5.2.2. Demande de commandite aux jeux du Québec (juillet 2016) pour deux athlètes Pottonais

**CONSIDÉRANT QUE** deux citoyennes pottonaises, Mesdames Frances Chambers et Miriam Paterson, participe aux Jeux du Québec en juillet 2016, dans la discipline "Voile";

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de commandite a été reçue pour ces deux personnes et qu'il est suggéré "une collaboration financière afin de nous permettre d'offrir un encadrement bonifié à notre délégation [...] soit une contribution de 50\$ par athlète";

**CONSIDÉRANT QUE** les Jeux du Québec sont maintenant terminés et qu'une contribution financière afin de permettre d'offrir un encadrement bonifié aux deux athlètes pottonais est caduque;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

~~**DE VERSER** une somme de 100\$ pour la commandite demandée pour les deux athlètes pottonais.~~

~~OU~~

**DE REFUSER** de financer une commandite pour les deux athlètes pottonais.

**Adoptée.**

2016 08 10

#### 5.3 PERSONNEL

##### 5.3.1 Embauche au poste de Soutien aux citoyens et accueil réception

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit combler le poste de Soutien aux citoyens et accueil à la réception, en regard d'une vacance à ce poste;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de candidatures a été lancé et affiché dans les quatre (4) lieux prescrits par le Conseil, ainsi que sur le portail municipal et le Potton en bref Plus (page Facebook™);

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des ressources humaines (le CRH), composé du Maire, de deux (2) Conseillers du Conseil et du Directeur général secrétaire tré-

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

sorier, a reçu et a considéré neuf (9) curriculum vitae à l'issue de l'appel de candidatures (un dixième candidat s'étant désisté);

**CONSIDÉRANT QU'**après délibération du CRH, trois candidates se sont démarquées nettement du reste et ont été retenues pour passer une entrevue;

**CONSIDÉRANT QUE** le sous-comité d'entrevue, composé d'Edith Smeesters (observatrice pour le Conseil), la Greffière (le poste en candidature relève d'elle) et le Directeur général secrétaire trésorier, a tenu les entrevues en suivant une méthode écrite, avec des questions standards et de façon identique pour les trois candidates;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'issue des entrevues, une feuille de pointage avec pondérations des critères de choix, a été complétée pour comparer les trois candidates;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus – entrevue, pointage et aussi évaluation objective par les membres du sous-comité d'entrevue – démontre par ses résultats et à l'unanimité des membres du sous-comité qu'une des candidates se démarque favorablement, sans équivoque;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'APPROUVER** l'embauche de Maggie Covey, au poste de Soutien aux citoyens et accueil à la réception;

**D'APPROUVER** le taux horaire de rémunération lui étant consenti à 18\$ de l'heure;

**D'EXIGER** une période de probation de six (6) mois, selon les politiques de la Municipalité;

**ET D'INTÉGRER** ce poste, malgré l'embauche en milieu d'année, dans la révision des taux salariaux lors de l'exercice budgétaire qui sera fait pour l'année 2017.

**Adoptée**  
*(Les Conseillers Pierre Pouliot  
et André Ducharme s'opposent).*

**5.1 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**

**5.2 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

**5.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**5.6.1 Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile**

Le Directeur général secrétaire trésorier explique qu'en raison des vacances estivales du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile, aucun rapport n'est disponible pour cette séance. Un rapport cumulatif sera remis aux membres du Conseil à une séance ultérieure de ce dernier.

**Différé.**

**5.4 TRANSPORT & VOIRIE**

**5.7.1 Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie**

Le Directeur général secrétaire trésorier explique qu'en raison des vacances estivales du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie, aucun rapport n'est disponible pour cette séance. Un rapport cumulatif sera remis aux membres du Conseil à une séance ultérieure de ce dernier.

**Différé.**

**5.5 HYGIÈNE DU MILIEU**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

### 5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable de l'hygiène du milieu et de l'inspection en environnement. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2016 08 11

### 5.8.2 Comité technique des municipalités de la Ressourcerie des Frontières

**CONSIDÉRANT QUE** la Ressourcerie des Frontières réactive le comité technique des municipalités, qui constitue un lieu d'échange sur les services de collecte, de transport et de traitement des encombrants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ressourcerie des Frontières invite des élus et des employés municipaux à siéger à ce comité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité se réunira deux à quatre fois par année et a pour objectif de:

- recevoir les commentaires des citoyens au sujet des services dans une perspective d'amélioration continue;
- proposer les meilleures façons de communiquer avec les citoyens;
- participer à l'analyse et à la mise à jour des modalités (tarification comprise) des ententes de service;
- préparer la séance d'information annuelle avec l'ensemble des municipalités.

**CONSIDÉRANT QUE** Alexandra Leclerc, Responsable Hygiène du milieu, Environnement et Chargée de projet, est intéressée à siéger à ce comité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edith Smeesters  
et résolu

**D'AUTORISER** Alexandra Leclerc à siéger au comité technique des municipalités de la Ressourcerie des Frontières.

**Adoptée.**

2016 08 12

### 5.8.3 Engagement à participer à la Régie Inter municipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi (*RIEDSBM ci-après*) pour le traitement des déchets organiques

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la RIEDSBM est constitué de quatre villes membres (Ville de Bedford, Ville de Cowansville, Ville de Dunham et Ville de Farnham) qui éliminent les déchets municipaux en provenance de leur territoire respectif et gérés par les municipalités au site d'enfouissement de la Régie;

**CONSIDÉRANT QUE** la RIEDSBM construira, pour 2017, une nouvelle installation de compostage en andains retournés à aire ouverte pour le traitement des matières organiques résiduelles (incluant les boues municipales et de fosses septiques) du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions (ICI) (le Projet, ci-après);

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation de compostage projetée aura une capacité de traitement suffisante pour desservir un besoin estimé à 13 600 tonnes par an d'ici 2035, selon l'étude de faisabilité réalisée par SOLINOV en 2016 pour le compte de la Régie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Projet est conforme aux orientations des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC visées par le projet de compostage;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a soumis son Projet au Programme de traitement des matières organiques par bio méthanisation et par compostage (PTMOBC) du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et que l'engagement des municipalités partenaires, à respecter les critères d'admissibilité du Projet, est requis pour obtenir la subvention et que des conditions s'appliquent au versement de l'aide;

**CONSIDÉRANT QUE** le Canton de Potton a déjà en place depuis juin 2013 une collecte sélective des matières organiques sur son territoire (la "troisième voie"), mais qu'elle achemine ces matières vers une régie à Coaticook;

**CONSIDÉRANT QUE** le Canton de Potton achemine déjà sa collecte de déchets ultimes à la RIEDSBM depuis de nombreuses années;

**CONSIDÉRANT QUE** la distance pour le transport vers la RIEDSBM, à Cowansville, est bien moindre que celui pour aller à Coaticook, ce qui réduira les coûts pour le Canton de Potton;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts comparables de traitement des matières organiques entre la RIEDSBM et la régie de Coaticook sont à peu près équivalents;

**MAIS CONSIDÉRANT QUE** les impondérables inhérents aux prévisions d'un projet future, quelques soient les études faites et la prudence exercée dans ceci, peuvent faire en sorte que les coûts de traitement par tonne soient beaucoup plus élevés que ceux prévus, et que le Projet n'échappe pas à cet impondérable;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edith Smeesters  
et résolu

**QUE** le Canton de Potton s'engage à:

- acheminer les matières organiques résiduelles séparées à la source, issues des collectes municipales, à la future installation de compostage de la Régie à Cowansville et ce, à compter au plus tard du 1<sup>er</sup> juin 2018. Cette date pourra toutefois être révisée lors de la signature de l'entente dans le cas où le Canton de Potton serait en mesure de faire la démonstration auprès de la RIEDSBM que le respect de cette date lui cause un préjudice sérieux, notamment par une hausse significative et importante du coût de traitement par tonne;
- mettre en place des mécanismes visant à assurer l'acheminement des autres matières organiques résiduelles de provenance municipale (ex: d'écocentres, de points de dépôt ou de travaux publics) à la future installation de compostage de la RIEDSBM à compter au plus tard du 1<sup>er</sup> juin 2018;
- conclure une entente avec la RIEDSBM d'ici l'ouverture du centre de compostage à l'automne 2017, afin de convenir de façon plus détaillée des termes de sa participation au projet de compostage (tarification, matières à acheminer, date de début, etc.) ainsi que des conditions de réception des matières organiques, des boues municipales et septiques déshydratées au site de compostage et du retour du compost produit;

**LE TOUT** pour une durée de l'entente de cinq années à partir de la date de signature, cette entente se renouvelant automatiquement pour une période de cinq années à moins que l'une ou l'autre des parties ne signifie son intention de ne pas renouveler l'entente, au moyen d'un avis devant être donné par courrier recommandé au moins 12 mois avant l'expiration de l'entente ou de tout renouvellement de celle-ci.

**Adoptée.**

2016 08 13

#### 5.8.4 Proposition sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élus municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

**CONSIDÉRANT QUE** pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel développement dans une communauté entrainerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

**CONSIDÉRANT QUE** le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

**CONSIDÉRANT QUE**, somme toute, l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Edith Smeesters**  
**et résolu**

**QUE** la Municipalité du Canton de Potton demande à la FQM:

- **DE NE PAS CAUTIONNER** une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

- **DE REJETER** sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;
- **DE FAIRE CONNAITRE** publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;
- **DE DÉPOSER** un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
- **D'ORGANISER** un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

**Adoptée.**

2016 08 14

### 5.8.5 Résolution sur le projet de Loi sur les hydrocarbures

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit:

- le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la Municipalité.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier:

- le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la Municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Pierre Pouliot**  
**et résolu**

**QUE** la Municipalité du Canton de Potton demande à la FQM:

- de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
- de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
- d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

**Adoptée.**

2016 08 15

#### **5.8.6 Composition du comité consultatif en développement durable**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en développement durable (CCDD) est régi par un cadre de référence établissant les règles de composition et d'alternance de ses membres;

**CONSIDÉRANT QUE** ce cadre de référence stipule que sept (7) membres dont un (1) Conseiller siègent sur le CCDD;

**CONSIDÉRANT QUE** deux membres ont démissionné récemment: siège 6 - mandat se terminant le 1er janvier 2018 et siège 7 - mandat se terminant le 1er janvier 2017;

**CONSIDÉRANT QU'UN** appel de candidatures a été lancé et que seule la candidature de Mme Christine Baudinet a été reçue à ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCDD recommandent que Mesdames Baudinet et Sherrer soient mandatées afin de siéger au CCDD;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Edith Smeesters**  
**et résolu**

**DE NOMMER** Mme Christine Baudinet pour occuper le siège 6 au sein du CCDD conformément au cadre de référence;

**ET DE NOMMER** Mme Cynthia Sherrer pour occuper le siège 7 au sein du CCDD conformément au cadre de référence.

**Adoptée.**

#### **5.7 URBANISME**

##### **5.10.1 Dépôt du rapport de l'Urbaniste et Responsable de l'inspection en bâtiments**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

Le Directeur général secrétaire trésorier explique qu'en raison des vacances estivales de l'Urbaniste et Responsable de l'inspection en bâtiments, aucun rapport n'est disponible pour cette séance. Un rapport cumulatif sera remis aux membres du Conseil à une séance ultérieure de ce dernier.

**Différé.**

2016 08 16

**5.10.2 Dérogation mineure: 136 chemin de l'Étang-Sugar-Loaf, marges de recul et empiètement dans la rive (bâtiment existant)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 30 juin 2016, par madame Sophie Gauvin et monsieur Pierre Brassard (dossier CCU120716-4.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur le lot 1273 (matricule 9698-44-4306);

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de localisation préparé par M. Daniel Gélinas, arpenteur-géomètre, daté du 25 avril 2016, portant le numéro de minute 2200 indique une distance de 3,02 m entre le bâtiment principal et la ligne avant du terrain, de 0,01 m entre le bâtiment principal et la ligne latérale du terrain, de 3,69 m entre le bâtiment principal et la ligne arrière du terrain et que l'empiètement du bâtiment principal dans la rive est augmenté;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prévoit que les marges de recul avant, latérale et arrière minimales applicables à un bâtiment principal situé dans la zone RV-3 sont respectivement de 15 m, 5 m et 10 m;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment a été transformé suite à l'obtention d'un permis de construction en 2012 (permis 2012-00021), le tout selon le certificat de localisation joint à la demande de permis et préparé par M. Yves Guillemette, arpenteur-géomètre, daté du 25 octobre 2005, portant le numéro de minute 10278;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant indique les faits et circonstances ayant mené à la problématique dans une correspondance jointe à la demande en précisant que la modification à la structure et l'isolation des murs a entraîné un élargissement des murs;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande visant à régulariser la situation d'un bâtiment principal transformé en 2012, situé à une distance de *i)* 3,02 m de la ligne avant du terrain *ii)* 0,01 m de la ligne latérale du terrain et *iii)* 3,69 m de la ligne arrière du terrain, contrairement à l'article 113 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit respectivement des marges de recul avant, latérale et arrière minimales de 15 m (avant), 5 m (latérale) et 10 m (arrière), ce qui représente respectivement une dérogation de 11,98 m (avant), 4,99 m (latérale) et 6,61 m (arrière);

**ET DE RÉGULARISER** la situation du même bâtiment relativement à l'empiètement augmentée dans la rive, contrairement à l'article 64 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit les constructions et ouvrages permis sur la rive. Le tout pour l'immeuble situé au 136 chemin de l'Étang-Sugar-Loaf.

**Adoptée.**

2016 08 17

**5.10.3 Dérogation mineure: lots 1114-6 et 1114-7 chemin Mayer, pente maximale du site de construction et marge de recul avant**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 4 juillet 2016, par madame Barbara Armstrong et monsieur Terry Willard (dossier CCU120716-4.2);

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur les lots 1114-6 et 1114-7 (matricule 0287-00-2881);

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à construire une résidence unifamiliale isolée, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par M. Claude Migué, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 16506, daté du 27 juin 2016 et reçu à la Municipalité en date du 4 juillet 2016 qui montre une pente de terrain de 26,7% ainsi qu'une distance de 8,86 m entre le bâtiment projeté et la ligne avant;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prévoit que la pente naturelle doit être inférieure à 15% à l'emplacement projeté d'une habitation située en paysage naturel et que la marge de recul avant minimale applicable à un bâtiment principal situé dans la zone RV-7 est de 15 m;

**CONSIDÉRANT QUE** les requérants indiquent certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entre autres, que le site projeté offre de meilleures possibilités au niveau de l'installation septique et que la marge de recul avant est augmentée par rapport à la demande précédente acceptée par la résolution 2016 01 16;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a aucun emplacement ayant une pente inférieure à 15% sur le terrain visé;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes similaires portant sur l'augmentation du pourcentage maximal de pente ont été traitées et qu'elles ont été acceptées;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Laplume**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur un emplacement ayant une pente de 26,7%, contrairement à l'article 76 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la pente naturelle doit être inférieure à 15% à l'emplacement projeté de l'habitation, ce qui représente une dérogation de 11,7% et permettre la construction de cette résidence à une distance de 8,86 m de la ligne avant, contrairement à l'article 113 du règlement de zonage qui prévoit que la marge de recul avant minimale applicable à un bâtiment principal situé dans la zone RV-7 est de 15 m, ce qui représente une dérogation de 6,14 m. Le tout pour l'immeuble situé sur les lots 1114-6 et 1114-7.

**Adoptée.**

**2016 08 18**

**5.10.4 Dérogation mineure: 49, chemin Girl's Camp, pente maximale du site de construction (bâtiment accessoire)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 27 juin 2016, par madame Marie-Ève Savard et monsieur Dave Girardin (dossier CCU120716-4.3);

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur le lot 1052-P (matricule 9994-85-4370);

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à une modification au projet de construction du bâtiment accessoire, le tout tel que montré au plan d'implantation

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

préparé par M. Claude Migué, arpenteur-géomètre, minute 16 493, daté du 13 juin 2016 et reçu à la Municipalité en date du 27 juin 2016 ainsi qu'aux plans d'aménagement et d'élévations préparés par M. Gaston Langlais, technologue, portant la mention « pour: Dave Girardin, Niveaux du sol finis, corrigés », datés de juin 2016 et reçus à la Municipalité en date du 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prévoit que la pente naturelle doit être inférieure à 15% à l'emplacement projeté d'une habitation située en paysage naturel;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entre autres, qu'il y a eu erreur dans l'estimation des niveaux du sol dans le dossier présenté et accepté par la résolution 2016 06 15, ce qui entraîne un déplacement du garage projeté afin de mieux intégrer le bâtiment à la topographie naturelle;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes similaires portant sur l'augmentation du pourcentage maximal de pente ont été traitées et qu'elles ont été acceptées;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints.

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'ACCEPTER** la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire sur un emplacement ayant une pente de 20,8%, contrairement à l'article 76 du règlement numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la pente naturelle doit être inférieure à 15% à l'emplacement projeté, ce qui représente une dérogation de 5,8%. Le tout pour l'immeuble au 49, chemin Girl's Camp.

**Adoptée.**

2016 08 19

**5.10.5 Dérogation mineure: 236, chemin West Hill, marge de recul latérale et distance minimale entre un bâtiment agricole et une habitation**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 29 juin 2016, par 9227-0701 Québec inc. a/s Marquis Grenier (dossier CCU120716-4.4);

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur le lot 136-2-P (matricule 8792-49-6560);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à subdiviser le lot, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par M. Pascal Viger, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 5085, daté du 31 mai 2016 et reçu à la Municipalité en date du 28 juin 2016 qui montre une distance de 4,11 m entre le bâtiment agricole et la ligne de lot projetée ainsi qu'une distance de 9,14 m entre le bâtiment agricole et l'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prévoit que la distance minimale applicable entre un bâtiment agricole et une ligne de lot est de 5 m et que la distance minimale applicable entre un bâtiment agricole et une habitation est de 10 m;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entre autres, que la subdivision projetée est nécessaire afin de séparer les biens appartenant à la compagnie de ceux appartenant personnellement au propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints.

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**D'ACCEPTER** la demande visant à permettre la subdivision d'un lot ayant comme résultat une distance de 4,11 m entre le bâtiment agricole et la ligne latérale du lot projeté, permettre une distance de 9,14 m entre le bâtiment agricole et l'habitation, contrairement à l'article 32 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la distance minimale applicable entre un bâtiment agricole et une ligne de lot est de 5 m, ce qui représente une dérogation de 0,89 m et qui prévoit que la distance minimale applicable entre un bâtiment agricole et une habitation est de 10 m, ce qui représente une dérogation de 0,86 m; permettre une opération cadastrale ayant pour effet de rendre une construction non-conforme aux normes d'implantation du règlement de zonage, contrairement à l'article 28 du règlement de lotissement numéro 2001-292 et ses amendements. Le tout pour l'immeuble au 236, chemin West Hill.

**Adoptée.**

2016 08 20

**5.10.6 Dérogation mineure: 251, route de Mansonville, largeur d'un balcon en cour avant**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 30 juin 2016, par madame Bobbi Woodard (dossier CCU120716-4.5);

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur le lot 396-8 (matricule 9189-58-8916);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à agrandir le balcon situé dans la cour avant avec un empiètement de 3,05 m, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par la requérante et reçu à la Municipalité en date du 30 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prévoit que l'empiètement maximal d'un balcon situé dans la cour avant minimale est de 2m;

**CONSIDÉRANT QUE** la requérante indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entre autres, que le projet comprend l'installation d'une porte patio qui ne peut être aménagée qu'en façade avant selon la configuration des pièces intérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis, après avoir visité la propriété visée, qu'il est possible de respecter la réglementation par l'installation du balcon dans la cour latérale gauche du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit refusée et suggère à la requérante d'installer le balcon projeté dans la cour latérale gauche;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Laplume**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER,** malgré la recommandation du comité, la demande visant à permettre l'agrandissement d'un balcon dans la cour avant minimale avec un empiètement de 3,05 m, contrairement à l'article 22 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que l'empiètement maximal autorisé est de 2 m, ce qui représente une dérogation de 1,05 m. Le tout pour l'immeuble situé au 251 route de Mansonville.

**Adoptée.**

2016 08 21

**5.10.7 PIIA-1A: 277, rue Principale rénovation de la façade du bâtiment**

**CONSIDÉRANT QUE** le 277 rue Principale est assujetti au PIIA-1A (dossier CCU120716-5.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à démolir la véranda en façade et remplacer le revêtement extérieur de la façade pour un revêtement de maibec de couleur vert avec moulures de couleur blanc;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-1A ont été présentées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-1A;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Pierre Pouliot  
et résolu

**D'ACCEPTER** le projet de rénovation impliquant une modification de la façade du bâtiment situé au 277 rue Principale en vertu du règlement de PIIA-1A.

**Adopté.**

2016 08 22

**5.10.8 CPTAQ: lot 136-2-P, demande d'autorisation pour aliénation et usage non agricole (don d'une partie de lot)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation pour une utilisation autre que l'agriculture a été déposée à la Municipalité en vertu de la LPTAA;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 136-2 est situé en zone verte selon la LPTAA, dans la zone EXT-2 selon le règlement de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à donner une partie du lot 136-2 appartenant 9227-0701 Québec inc. à M. Marquis Grenier;

**CONSIDÉRANT QUE** le changement souhaité est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le changement souhaité ne nuit pas aux activités agricoles;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'APPUYER** la demande à la CPTAQ et inviter la CPTAQ à prendre en considération les points soulevés au préambule de manière à rendre une décision favorable à la présente.

**Adoptée.**

2016 08 23

**5.10.9 Infraction au Règlement de permis et certificats sur le lot 818-2, 17 chemin de l'Équinoxe (matricule: 9497-12-0525)**

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis d'infraction, daté du 20 juin 2016 a été signifié à l'entrepreneur relativement à des travaux de fosse septique sans permis;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés sans permis ne respectent pas les dispositions de l'article 30 du règlement sur les permis et certificats numéro 2001-294 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de prendre les mesures nécessaires envers l'entrepreneur qui a exécuté les travaux;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu

**D'ÉMETTRE** un constat d'infraction à l'entrepreneur ayant exécuté des travaux d'intervention sur une fosse septique situé sur le lot 818-2, le tout sans l'obtention d'un permis au préalable;

**ET DE** mandater la firme d'avocats Monty Sylvestre pour représenter la Municipalité pour toute démarche ultérieure, le cas échéant.

**Adoptée.**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

2016 08 24

**5.10.10 Infraction aux Règlements de zonage et permis et certificats sur le lot 793-2, 222 chemin Vale Perkins (Matricule: 9492-95-9545)**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis d'infraction daté du 13 mai 2016 a été signifié à l'entrepreneur relativement à des travaux non conformes dans la rive et le littoral d'un cours d'eau sans le certificat d'autorisation requis au préalable;

**CONSIDÉRANT QU'**une visite d'inspection a été effectuée en date du 10 mai 2016 pour constater les travaux non conformes au règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ne respectent pas les dispositions des articles 64 et 65 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements de même que l'article 30 du règlement sur les permis et certificats numéro 2001-294 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de prendre les mesures nécessaires envers l'entrepreneur qui a exécuté les travaux;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'ÉMETTRE** un constat d'infraction à l'entrepreneur ayant exécuté des travaux d'intervention sur la rive et le littoral d'un cours d'eau sur le lot 793-2, de façon non-conforme et sans l'obtention d'un certificat d'autorisation au préalable;

**ET DE** mandater la firme d'avocats Monty Sylvestre pour représenter la Municipalité pour toute démarche ultérieure, le cas échéant.

**Adoptée.**

**5.8 LOISIRS ET CULTURE**

**5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire, madame Patricia Wood. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2016 08 25

**5.11.2 Demande d'autorisation pour un tournoi de Balle Donnée**

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipe de balle donnée des Orioles organise un tournoi de balle donnée au terrain du parc André-Gagnon les 19, 20 et 21 août 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipe de balle donnée des Orioles demande l'autorisation de la Municipalité pour utiliser le terrain de balle et pour y tenir un débit de boissons alcoolisées sur les lieux pendant le tournoi;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est favorable à la réalisation d'une telle activité à condition que les organisateurs du tournoi s'engagent à respecter la Politique d'événements sans déchet adoptée par la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**D'AUTORISER** la tenue d'un tournoi de balle donnée avec débit de boissons alcoolisées au terrain de balle municipal les 19, 20 et 21 août 2016 à condition que les organisateurs respectent la Politique d'événements sans déchet.

**Adoptée.**

**6. AVIS DE MOTION**

**6.1 Règlement numéro 2012-411-A modifiant le règlement 2012-411 décrétant une Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité du Canton de Potton**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

Le Conseiller **Michel Daigneault** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2012-411-A sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie afin d'interdire aux employés de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), un projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est proposée pour adoption lors de cette séance.

**Donné.**

### **6.2 Règlement numéro 2014-406-A modifiant le règlement 2014-406 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus**

La Conseillère **Diane Rypinski Marcoux** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2014-406-A sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie afin d'interdire aux membres du Conseil de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), un projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est proposée pour adoption lors de cette séance.

**Donné.**

### **6.3 Règlement numéro 2016-436 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité**

La Conseillère **Edith Smeesters** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2016-434 sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement a pour objet de déterminer le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la loi.

**Donné.**

## **7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

2016 08 26

### **7.1 Projet de règlement numéro 2012-411-A modifiant le règlement 2012-411 décrétant un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité du Canton de Potton**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la Municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'ADOPTER** le projet de règlement portant le numéro 2012-411-A qui décrète ce qui suit:

**Article 1.** Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

**Article 2.**

Le Règlement numéro 2012-411 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 12 le nouvel article suivant:

« **13 Activité de financement**

*Il est interdit à tout employé de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.*

**Article 3.**

L'article 13 « Les sanctions » ainsi que tous les articles qui suivent sont modifiés avec l'ajout du nouvel article et se renumérote en commençant par 14.

**Article 4.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

2016 08 27

**7.2 Projet de règlement numéro 2014-406-A modifiant le règlement 2014-406 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la Municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'ADOPTER** le projet de règlement portant le numéro 2014-406-A qui décrète ce qui suit:

**Article 5.** Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

**Article 6.**

Le Règlement numéro 2014-406 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est modifié en ajoutant après alinéa 5.6.1 de l'article 5, l'article suivant:

« **Article 6 ACTIVITÉ DE FINANCEMENT**

*Il est interdit à tout membre d'un Conseil de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.*

*Le membre du Conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du Conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 Mécanismes de contrôle du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »*

**Article 7.**

À partir de l'article 6 « Mécanismes de contrôle » ainsi que tous les articles qui suivent sont modifiés avec l'ajout du nouvel article et se renumérote en commençant par 7.

**Article 8.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

**8. REDDITION DES COMPTES**

**8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA selon la *résolution numéro 2011 01 05 et l'article 7.4 du Règlement numéro 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée et approuvée.**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

## 8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période, selon l'article 7.4 du Règlement numéro 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée et approuvée.**

## 8.3 Dépôt et approbation du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier de lui-même et par l'entremise des responsables ayant une délégation d'autorisation similaire

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsable selon l'article 7.3 du Règlement numéro 2007-349A (2010) et ses amendements, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé et approuvé.**

## 9. AFFAIRES DIVERSES

### 10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers sujets. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

### 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le Conseiller **Michael Laplume** et résolu que l'assemblée soit levée à 20h40.

Le tout respectueusement soumis.

---

Louis Veillon,  
Maire

---

Thierry Roger  
Directeur général secrétaire trésorier

*Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*